

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 16 Décembre 2025

Sur convocation du 10 Décembre 2025, le Conseil Municipal de Courville-sur-Eure s'est réuni le **mardi 16 Décembre 2025 à 18h30**, salle de la Madeleine, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé BUISSON, Maire, assisté de M. Richard PEPIN, Mme Sylvie GAREL, M. Jean-Claude HAY, M. Frédéric HALLOUIN, Adjoints.

Étaient également présents : M. Christian VASSEUR, M. Patrick DOLLEANS, Mme Christine DAMAS, M. Karl JOUBERT, Mme Marilyn Bellamy, M. Laurent LE VANNAIS, Mme Christine POUPINEAU, M. Ludovic PROVOST, Mme Céline SURIN, Mme Ludivine LUCAS, Mme Claire-Marie OLLIVIER, Mme Sandra DESAEVER.

Étaient absents excusés : Mme Laurence HUARD (pouvoir à M. BUISSON), M. Jean-Philippe RECAMENTO (pouvoir à M. JOUBERT), Mme Nathalie CORDERY (pouvoir à Mme GAREL) Mme Carine BIAT (pouvoir à Mme OLLIVIER).

Étaient absents : M. Jean-Paul CHARRIER, M. Patrice CARCEL.

Le Conseil Municipal désigne Mme Claire-Marie OLLIVIER, secrétaire de séance.

1. Etude de restauration des continuités écologiques dans la traversée de Courville Présentation par le SMAR

M. le Maire donne la parole à M. MARTIN, Président du SMAR et à Mme MORIN sa Directrice afin de restituer l'étude menée sur l'Eure et les étangs pour améliorer la gestion.

Voir présentation en annexe.

Mme GAREL souhaite s'assurer que les travaux réalisés sur un bras de l'Eure n'aient pas d'incidence sur l'autre bras.

Mme MORIN confirme que cela pourrait avoir pour conséquence la baisse du niveau d'eau dans l'autre bras, ce qui n'est pas l'effet recherché.

M. le Maire indique qu'en amont de la réalisation des travaux, des essais seront réalisés sur plusieurs mois pour s'assurer précisément des conséquences de ces modifications avant qu'elles ne soient définitivement actées et réalisées.

M. MARTIN indique que la pluviométrie a une incidence importante. Nous savons que d'ici 2050, la pluviométrie baissera de 30%. Le fait de rétrécir la rivière limite l'évaporation et protège la faune et la flore. Le fait d'endiguer redonne risque de favoriser les inondations lors des crues. Il faut donc être très prudents.

Mme DESAEVER souhaite connaître la durée des essais.

Mme MORIN indique que dans un premier temps il faudra mener les études de maîtrise d'œuvre en 2026. Cela dépendra ensuite de la période de lancement des tests, en faisant attention à la piscine. Il est nécessaire de coordonner.

Mme DESAEVER alerte sur l'urgence, compte tenu de l'état de la berge.

M. MARTIN indique qu'il faudra au moins un hiver entier, et normal (pas de crue importante) de test pour être sûr de ce qui va être fait.

Mme DESAEVER demande s'il sera possible de remédier à l'effondrement de la berge.

M MARTIN confirme.

M. PEPIN alerte sur les douves, en amont du pont, qui doivent être aussi prises en compte.

M. PEPIN souhaite savoir si des aménagements sont prévus après Lancey, la rivière étant très large.

Mme MORIN indique que le propriétaire a supprimé le vannage mais souhaite conserver son droit d'eau. Tant que le moulin conservera son droit d'eau, il ne sera pas possible de réaliser des travaux.

Mme GAREL souhaite savoir si le cours d'eau sera navigable en barque après les travaux.

M. HALLOUIN indique qu'aujourd'hui il n'est déjà pas possible de naviguer partout à cause des ouvrages. Il souhaite savoir s'il y aura une variation du débit, en période de grande crue,

Mme MORIN indique que ces aménagements sont sans incidence sur le débit. En revanche l'expansion de crue variera. Il n'en demeure pas moins qu'il est interdit de réaliser des travaux ayant pour conséquence d'aggraver les inondations. Les ballastières vont servir de zones tampon.

M. PEPIN souhaite savoir si les travaux sont intégralement pris en charge par le SMAR.

M. MARTIN explique que la prise en charge est conséquente, mais pas intégrale. La commune devra en financer une partie, qui reste à déterminer mais des subventions sont possibles.

M. le Maire indique que l'Agence de l'Eau finance de manière significative.

M. DOLLEANS demande si le petit bras qui alimente le moulin sera supprimé.

Mme MORIN indique que ce ne sera pas le cas mais il sera arrasé et une répartition se fera entre les deux bras.

M. le Maire remercie M. MARTIN et Mme MORIN.

Avant de poursuivre l'ordre du jour et de procéder à l'approbation du PV du dernier conseil, M. le Maire souhaite faire une déclaration :

« Lors du conseil municipal du 18 novembre dernier, M. Provost a évoqué l'existence d'un éventuel conflit d'intérêts concernant ma participation au vote d'une délibération relative à un fonds de concours au profit de la communauté de communes, au motif que j'en suis vice-président.

Il m'apparaît nécessaire d'apporter une clarification juridique précise et définitive à ce sujet.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS », a créé, à l'article L. 1111-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un régime juridique général en matière d'appréciation des risques de nature pénale, déontologique et administrative, lorsqu'un élu représente, en application de la loi, sa collectivité au sein d'une personne morale de droit public ou de droit privé.

Conformément aux dispositions de cet article L.1111-6 du CGCT, tel qu'interprété et sécurisé par la loi dite 3DS le seul fait pour un élu local d'exercer des fonctions au sein de plusieurs collectivités ou groupements ne caractérise pas, en soi, une situation de conflit d'intérêts.

De plus, la doctrine officielle de l'État, rappelée notamment dans la foire aux questions publiée par la Direction générale des collectivités locales en mai 2023, précise expressément que l'élu représentant une commune au sein d'un établissement public de coopération intercommunale peut participer aux délibérations financières, y compris celles relatives aux fonds de concours, dès lors qu'il ne retire aucun intérêt personnel distinct de l'intérêt général. Le législateur a en effet considéré que la convergence d'intérêts entre ces différentes entités justifiait un assouplissement des règles de déport.

En l'espèce, le fonds de concours évoqué concerne exclusivement une relation financière entre deux personnes publiques, dans le cadre de leurs compétences respectives, sans avantage personnel, direct ou indirect, pour l'élu concerné. Il ne s'agit ni d'un contrat, ni d'une convention synallagmatique engageant un intérêt privé, mais d'un acte de gestion publique.

Il n'existe donc, au regard du droit en vigueur, ni conflit d'intérêts, ni obligation de déport, ni irrégularité de la délibération.

Je tenais à apporter cette précision en toute transparence devant le conseil municipal, afin que chacun puisse disposer d'une information juridique exacte et éviter toute interprétation erronée des textes applicables. »

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 18 Novembre 2025 à l'approbation du Conseil Municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

2. Tarif des services à la population 2026

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

CAMPING MUNICIPAL	
EMPLACEMENTS - Séjours par nuitée de 12h à 12h	Tarifs
FORFAIT A : 1 Emplacement délimité - 1 véhicule - 2 personnes	12,00 €
FORFAIT B : 1 emplacement délimité - 1 véhicule - 1 personne	8,00 €
Toile de tente 1 personne - hors emplacement délimité	3,50 €
Adulte supplémentaire (+ de 7 ans)	3,50 €
Enfant (2 à 7 ans)	2,00 €
tarif groupe (centres aérés) par enfant 10 ans et + et par accompagnateur	3,00 €
Voiture supplémentaire	2,70 €
Branchement électrique - 16 ampères	6,00 €
Garage mort (sans occupant) en saison uniquement	4,00 €
LOCATION MOBILE HOME	Tarifs
La nuitée avec un minium de 2 nuits	60,00 €
Forfait semaine	400,00 €
Prestation ménage	30,00 €
Caution ménage	50,00 €
Caution hébergement	200,00 €
30% d'arrhes à verser à la réservation	

MARCHÉ	
Commerçants non sédentaires permanents	1€/m linéaire
Facturation sur 4 trimestres (forfait 11 jours)	
Commerçants volants ou de passage	1,35 €/m linéaire
Branchement électrique	2,05 €
Facturation minimum de 3 mètres linéaires	

ATTRACTIONS MOBILES	
Auto-temponneuse	163 €
Manège enfants	82 €
Tirs, loteries, confiserie	51 €

MEDIATHÈQUE	
Abonnement annuel	8,20 €
Animations adhérents	1,05 €
Animations non adhérents	2,05 €
Gratuité : enfants, étudiants et demandeurs d'emploi	

SALLES COMMUNALES			
Équipement / Prestation		Tarifs Courvillois	Tarifs Non Courvillois
Mezzanine Gymnase Klein	Taux horaire	11,25 €	
Salle Pannard	Salle seule (avec tables et chaises)	306,00 €	459,00 €
	Salle 1/2 journée	173,40 €	316,20 €
	cuisine	163,20 €	173,40 €
	régie	102,00 €	153,00 €
	journée supplémentaire	153,00 €	
	participation chauffage du 01/10 au 31/03	51,00 €	
	caution	510,00 €	
La Grange	Salle seule (avec tables et chaises)	306,00 €	489,60 €
	Salle 1/2 journée	102,00 €	204,00 €
	journée supplémentaire	153,00 €	
	participation chauffage du 01/10 au 31/03	31,00 €	
	caution	510,00 €	
Salle Carnot	location à but lucratif	56,00 €	
	autres réunions	41,00 €	
Associations courvilloises : 1ère manifestation et/ou répétition : GRATUITE			
2ème manifestation : 150 €			
A partir de la 3ème journée : 75 € - chauffage du 1/10 au 31/03 Forfait 20 € - Caution : 500 €			

M. HALLOUIN indique que, des remarques formulées par les gardiens durant la période estivale, la commission « Camping » propose d'ajouter un tarif spécifique « groupe – centre aéré ». Ce tarif s'applique exclusivement aux séjours en tentes et ne concerne ni les caravanes ni les mobile-homes.

M. PROVOST souhaite connaître le taux d'occupation, en soirée, des salles Pannard et de la Grange, estimant que la création d'une salle de spectacle de grande capacité doit s'accompagner d'une réflexion sur l'utilisation des équipements existants.

M. le Maire propose de transmettre aux élus le planning des salles, actuellement tenu à l'accueil.

M. PROVOST suggère par ailleurs que l'ensemble des tarifs applicables aux usagers non courvillois fasse l'objet d'une majoration de 50 %. Il relaye également des interrogations exprimées par plusieurs habitants concernant l'équité dans l'attribution des salles communales. La première demande porte notamment sur la location ou la mise à disposition gratuite de la salle de la Madeleine pour des manifestations à caractère commercial, qui interroge sur l'opportunité de créer un tarif spécifique ouvert à l'ensemble des commerçants ou d'instaurer un droit d'utilisation gratuite une fois par an pour chaque commerce. La même question est posée, s'agissant des lotos, organisés ponctuellement salle Pannard ou au gymnase Klein. Certaines associations sportives estiment que ce dernier n'a pas vocation à accueillir ce type de manifestation. Il est question de garantir l'équité dans l'utilisation de ces équipements communaux.

M. le Maire précise que seul le Comité des fêtes sollicite actuellement le gymnase pour l'organisation de son loto. Concernant l'utilisation ponctuelle de la salle de la Madeleine, il indique qu'un don au CCAS est demandé en contrepartie.

M. PROVOST demande confirmation que l'ensemble des demandes, dans ces deux cas, sont traitées de manière identique.

M. le Maire le confirme.

M. JOUBERT estime qu'il n'est pas opportun d'organiser un loto pour un nombre restreint de participants dans un gymnase et souligne la nécessité d'utiliser des équipements adaptés aux besoins.

Mme GAREL rappelle que chaque association bénéficie d'une mise à disposition gratuite par an.

M. JOUBERT précise que le loto du Comité des fêtes est désormais organisé au gymnase, la jauge de la salle Pannard n'étant plus suffisante pour garantir des conditions de sécurité satisfaisantes.

M. PROVOST indique que d'autres associations, telles que le club de football, pourraient à l'avenir souhaiter organiser un loto.

M. HALLOUIN rappelle qu'il est chargé de l'élaboration du calendrier des manifestations avec les associations et qu'aucune autre demande d'utilisation du gymnase n'a été formulée à ce jour. Il précise que ces usages ponctuels ne sont pas nouveaux et que l'ensemble des demandes est examiné au cas par cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à la majorité, les tarifs 2026.

19 POUR - 1 CONTRE (M. PROVOST) – 1 ABSTENTION (Mme DESAEVER)

3. Demandes de subventions au Conseil Départemental au titre du FDI 2026 :

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de la signature d'une convention Bourgs-Centres en 2023, seuls sont éligibles au FDI les travaux de voirie et ceux relatifs au groupe scolaire. La commune envisage les opérations suivantes :

AMENAGEMENT DE SECURITE - PRODUIT DES AMENDES DE POLICE			
	Coût prévisionnel HT	FDI	Autofinancement
Plateau ralentisseur rue Armand Pelé	15 201,00 €	4 560,30 €	10 640,70 €
OPERATION VOIRIE N°1 - PROGRAMME 2026			
	Coût prévisionnel HT	FDI	Autofinancement
Programme voirie selon arbitrage commission	100 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
OPERATION DE VOIRIE N°2 - CHEMIN DES OUCHES			
	Coût prévisionnel HT	FDI	Autofinancement
Mission de Maitrise d'Œuvre	40 500,00 €	12 150,00 €	28 350,00 €
TRAVAUX ECOLES			
	Coût prévisionnel HT	FDI	Autofinancement
Alarme PPMS	8 055,09 €	2 416,53 €	5 638,56 €
Elargissement du cheminement piéton maternelle	6 454,20 €	1 936,26 €	4 517,94 €
TOTAL	14 509,29 €	4 352,79 €	10 156,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 ABSTENTION : M. PROVOST), DECIDE de déposer 4 dossiers de demandes de subvention auprès du Département au titre du FDI 2026 et donne délégation au Maire pour signer tous documents liés à ces demandes.

4. Demandes de subventions à l'Etat au titre de la DETR

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la convention Bourgs-Centres, signée en novembre 2023, la fiche action « amélioration du cadre urbain de la place des Fusillés », prévoyait la suppression du WC public de la mairie et son transfert sur le parking des Fossés St Michel. Le coût total de l'opération a été évalué à 34 716 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'inscrire ces travaux à la programmation 2026 et de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30% soit 6 943 €, comme prévu à la convention Bourgs-Centres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer la demande précitée et donne délégation au Maire pour signer tous documents liés à cette demande.

5. Virement de crédits section de fonctionnement

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le paiement du dernier bordereau des rémunérations et des charges sociales de l'année ;

Considérant le dépassement de crédits constaté au chapitre 012 – Charges de personnel, résultant du remplacement, tout au long de l'exercice, de plusieurs agents en arrêt maladie, dont certaines absences de longue durée liées à des hospitalisations ;

Considérant que les dépenses supplémentaires de personnel générées par ces remplacements seront partiellement compensées par le remboursement d'une partie des salaires par l'assurance statutaire du personnel, sous réserve du délai de carence de quinze jours, prévu par le contrat en vigueur, délai pendant lequel les rémunérations demeurent à la charge de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION M. PROVOST) :

- **De procéder à un virement de crédits d'un montant de 32 000 €, du chapitre 011 – Charges à caractère général vers le chapitre 012 – Charges de personnel, sur le budget principal de la commune, exercice 2025. Ce virement de crédits est sans incidence sur l'équilibre global du budget communal.**
- **Autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures budgétaires correspondantes et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

6. Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Considérant qu'en application de l'article L.1612-1 du CGCT, entre le 1er janvier et le vote du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut être autorisé par l'assemblée délibérante à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant la nécessité de pouvoir faire face à des dépenses d'investissement imprévues ou urgentes, indispensables au bon fonctionnement et à la continuité du service public communal, avant l'adoption du budget primitif 2026,

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », s'élève à 2 780 437,14 €, soit un plafond autorisé de 695 109,29 €,

Considérant que les dépenses d'investissement susceptibles d'être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif 2026 concernent les opérations suivantes :

- | | |
|---|-----------|
| • 203 – Frais d'études : | 48 514 € |
| • 204 – GFP de rattachement (éclairage public) : | 19 674 € |
| • 2152 – Installations de voirie : | 223 140 € |
| • 231 – Immobilisations incorporelles (médiathèque) : | 296 686 € |

Pour un montant total de **588 016 €**, inférieur au plafond réglementaire autorisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION M. PROVOST), AUTORISE le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 tel qu'exposé ci-avant.

7. Date ouverture du camping 2026

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition de la commission réunie le 21 octobre 2025, il est proposé de fixer les dates d'ouverture du camping pour la saison 2026 comme suit : du vendredi 24 avril 2026 au dimanche 13 septembre 2026.

Mme DESAEVER s'interroge sur l'opportunité de prolonger l'ouverture jusqu'à la fin du mois de septembre.

M. HALLOUIN répond que la fréquentation est en nette baisse à cette période, tandis que les coûts liés à l'emploi des gardiens demeurent élevés. Il précise également que les installations sanitaires ne sont pas chauffées et ajoute que la fermeture avant l'ouverture de la chasse permet d'éviter la présence de groupes de gens du voyage.

M. VASSEUR demande pour quelle raison le camping n'est pas ouvert à l'occasion du week-end de Pâques.

M. HALLOUIN répond que les motifs sont les mêmes que fin septembre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ABSTENTION M. PROVOST), approuve les dates d'ouverture proposées pour la saison 2026.

Questions diverses :

M. le Maire informe que nous avons répondu à un appel à projet « Maire bâtisseurs » au titre duquel nous avons été attributaires ce matin de 28 000 € pour la réalisation de logements sociaux dans la ZAC de l'Eolienne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h33.